

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CONCERNANT LE STATUT DE CONSULTANT JURIDIQUE ETRANGER

Adoptée par l'Assemblée générale du 18 novembre 2022

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale du 18 novembre 2022,

CONNAISSANCE PRISE des articles 101 et suivants de la loi du 31 décembre 1971 relatifs à l'exercice par les avocats inscrits aux barreaux d'Etats non-membres de l'Union européenne de l'activité de consultation juridique et de rédaction d'actes sous seing privé pour autrui ;

CONNAISSANCE PRISE du rapport du 7 juillet 2022 de la Commission de l'exercice professionnel du barreau de Paris sur l'évolution du statut des Consultants Juridiques Etrangers ;

CONNAISSANCE PRISE des résultats de la consultation menée au mois d'août 2022 par la Commission admission des avocats étrangers auprès de l'ensemble des barreaux concernant les consultants juridiques étrangers ;

CONSTATE l'intérêt et le succès de cette nouvelle modalité d'exercice depuis sa mise en place en 2020 ;

CONSTATE que des ajustements textuels pourraient utilement intervenir ;

DEMANDE la suppression de la possibilité de demander une autorisation à titre temporaire d'exercer l'activité de consultation juridique et de rédaction d'actes sous seing privé pour autrui, rendant ainsi l'inscription préalable à un ordre français obligatoire en toutes circonstances ;

DEMANDE également le report du contrôle de l'équivalence de l'assurance responsabilité civile professionnelle au moment de l'inscription à l'ordre, au regard des exigences du barreau d'inscription ;

DONNE MANDAT à la Commission Admission des avocats étrangers du Conseil national des barreaux de poursuivre les discussions avec la Chancellerie en vue d'une prochaine réforme du statut.

* *

Fait à Paris, le 18 novembre 2022